

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PAPREC NORD – Agence Pont sainte Maxence

1.	Présentation de l'activité.....	2
2.	Effectif et rythme de travail	12
3.	Terrain d'implantation	12
4.	Urbanisme	14
5.	Environnement humain	17
6.	Patrimoine naturel et paysage	19
7.	Eau	21
8.	Bruit	24
9.	Air	27
10.	Gestion des déchets	28
11.	Energie	30
12.	Trafic	30
13.	Intégration paysagère	31
14.	Remise en état du site en fin de vie.....	31
15.	Evaluation des risques sanitaires.....	32

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le Groupe Paprec était à l'origine une société spécialisée dans le recyclage des Vieux Papiers, et spécifiquement des "belles sortes", c'est-à-dire les qualités de papier les plus valorisées. Depuis 1995, le champ d'action de Paprec s'est étendu, son offre s'est diversifiée et couvre l'ensemble de la palette des métiers du recyclage :

- Papiers Cartons
- Papiers de Bureaux & Documents confidentiels
- Plastiques
- Déchets Non Dangereux
- Déchets de Chantiers
- Déchets Industriels Dangereux
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Bois
- Métaux

Actuellement le site est soumis à déclaration selon le récépissé de déclaration en date du 08 août 2011. Voir en annexe les récépissés de déclaration et le courrier d'antériorité.

Les activités déclarées sont :

2714-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.

2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10T/j.

2661-2b) : Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j.

2662-3) Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.

Les activités non classables sont :

2663-2) Stockage de pneumatiques composés d'au moins 50% de polymères. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m³.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINT-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
--	---	---

Un autre récépissé de déclaration a été obtenu le 8 janvier 2013 pour les activités suivantes :

-2711-2 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 1 000 m³.

-2713-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³

un courrier d'antériorité en date du 10 janvier 2013 a été obtenu pour les activités réalisées sous les rubriques 2790 et 2791

Enfin, un récépissé de déclaration a été obtenu pour les activités de maintenance et de réparation de bennes 17 avril 2014.

Le site de Pont-Sainte-Maxence sera spécialisé dans les activités suivantes:

- Transit, tri et démantèlement des DEEE ;
- Transit, tri et broyage de bois ;
- Transit, tri, broyage et/ou extrusion de déchets de plastiques ;
- Transit et tri de déchets d'encombrants ;
- Transit, tri et conditionnement de déchets non dangereux provenant des industriels ou des ménages (DND) ;
- Transit, tri et conditionnement déchets de papiers/cartons ;
- Transit et regroupement d'amiante et de déchets dangereux (DD) ;
- Transit et Broyage des Refus de tri valorisables en combustibles de substitution ;
- Activité de réparation de bennes et de véhicules moteurs du Groupe Paprec ;
- Activité de transit d'archives ;
- Activité de transit et de tri et de cisailage et d'oxycoupage de ferrailles
- Activité de transit et de tri de déchets de chantiers.

Une activité de transit, tri et conditionnement de déchets de chantiers et de ferrailles sera amenée à évoluer dans le futur. Un nouveau dossier sera ainsi réalisé et déposé en préfecture afin d'y développer ces deux activités.

Le centre ne recevra pas d'ordures ménagères brutes, de déchets d'activités de soins, de déchets fermentescibles, et radioactifs.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Les tableaux suivants dressent le bilan des rubriques concernées par les activités, qu'il y ait classement ou non, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

AS : Autorisation et Servitude d'utilité publique

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

DC : Déclaration avec contrôle périodique

NC : Non Classé

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Déjà classé par le récépissé de déclaration	Rayon d'affichage (km)
2791	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1-Supérieure ou égale à 10 T/j : ..A 2-Inférieure à 10 T/j :DC</p>	<p>La quantité de déchets papiers/cartons, bois, refus de tri valorisables susceptible d'être broyée quotidiennement est de 800 T/j</p> <p>La quantité de ferrailles/métaux susceptible d'être cisailée ou oxycoupée est de 80 T/j</p> <p>La quantité de DEEE susceptible d'être démantelée est de 80T/j*</p> <p>Démantèlement Fenêtres : 2.5t/j</p> <p>Soit un total de 962.5T/j</p>	A	D	2
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1-Supérieure ou égale à 1t :A 2-Inférieure à 1T :D</p>	<p>La quantité maximale d'amiante et de déchets dangereux susceptible d'être présente sur le site est de 1220 T</p>	A	-	2

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Déjà classé par le récépissé de déclaration	Rayon d'affichage (km)
2716	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ :A 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ :D</p>	<p>Le volume maximum de déchets de chantiers et d'encombrants susceptible d'être présent sur le site est de 2400m³</p>	A	-	1
2714	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1-Supérieur ou égale à 1 000 m³ :A 2-Supérieur ou égale à 100 m³ et inférieure à 1 000 m³ :D</p>	<p>Le volume maximum susceptible d'être présent sur le site est de :</p> <p>-refus de tri valorisables en attente de broyage : 1260 m³,</p> <p>-combustible de substitution : 1020 m³,</p> <p>-déchets non dangereux 1300 m³,</p> <p>-papiers/cartons : 7280m³,</p> <p>-bois : 51330 m³,</p> <p>Soit un total de 62 190 m³</p>	A	D	1
2713	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m² :A 2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1000 m² :D</p>	<p>La surface maximale de métaux susceptible d'être présente est de 1813 m²</p>	A	-	/
2711	<p>Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ :A 2. Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 1000 m³ :D</p>	<p>Le volume maximum de déchets d'équipement électriques et électroniques susceptible d'être présent sur le site est de 3000 m³</p>	A	-	-

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Déjà classé par le récépissé de déclaration	Rayon d'affichage (km)
2661-1	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t/jA b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/jD</p>	Le site sera susceptible d'extruder 100t/j de plastiques	A	-	1
2661-2	<p>Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 t/jA b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j.....D</p>	Le site sera susceptible de broyer 100t/j de plastiques	A	D	1
2790-1 b	<p>1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p> <p>b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations</p>	La quantité de déchets dangereux issus du démantèlement des DEEE susceptible d'être stockée sur le site est de 100T*	A	-	2

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Déjà classé par le récépissé de déclaration	Rayon d'affichage (km)
3510	<p>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement biologique - Traitement physico-chimique - Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - Récupération / régénération des solvants - Recyclage / récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - Régénération d'acides ou de bases - Valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - Valorisation des constituants des catalyseurs - Régénération et autres réutilisations des huiles Lagunage 	<p>Site ouvert 270 j/an</p> <p>Tonnage annuel de DD : 20 000 tonnes</p> <p>Soit 74 tonnes de déchets dangereux traités par jour</p>	A		3
3550	<p>3550, Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>	<p>La quantité maximale de déchets dangereux (hors amiante) susceptible d'être présente sur le site est de 790 T</p>	A		3
2663-2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2-dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 80 000m³.....A b) supérieur ou égal à 10 000m³ mais inférieur à 80 000m³E c) supérieur ou égal à 1000m³ mais inférieur à 10 000m³D</p>	<p>Le volume de plastiques en attente d'évacuation susceptible d'être présent sur le site sera de 9070 m³</p>	E	NC	-

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Déjà classé par le récépissé de déclaration	Rayon d'affichage (km)
2662	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³D</p>	Le volume de plastiques en attente de tri susceptible d'être présent sur le site sera de 4440 m³	E	D	-
2930-1b	<p>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>1-Réparation et entretien de véhicules à moteur</p> <p>a) la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² :A b) la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure à 5 000 m² :DC</p>	La surface de l'atelier de maintenance susceptible d'être présente sur le site est de 4830 m²	DC	-	-
2940-2b	<p>2940-2b - Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j</p>	90 kg/j	DC	-	-
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieure à 50 000 m³A 2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³E 3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³D</p>	Volume de stockage des archives susceptible d'être présent sur le site sera de: 7500 m³	D	-	-

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Déjà classé par le récépissé de déclaration	Rayon d'affichage (km)
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :</p> <p>1-Supérieur à 8 000 m³ :A 2-Supérieur à 3 500 m³ mais inférieur ou égal à 8 000 m³ :E 3-Supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³ :DC</p>	Le volume équivalent annuel maximum de carburant susceptible d'être consommé sur le site sera de 760 m³	DC	-	-
1432-2-b	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :</p> <p>2-Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430</p> <p>a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ :A b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ :DC</p>	<p>Une cuve aérienne de gasoil de 80 m³.</p> <p>Une cuve aérienne de fuel domestique de 30 m³.</p> <p>Une cuve enterrée de fuite de 1.4m³ de fioul domestique pour le chauffage de locaux</p> <p>Soit une capacité équivalente de (111.4/5) = 22,28 m³</p>	DC	-	--
2910-A	<p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	Puissance de la chaudière au fioul bureaux en 0.136MW	NC	-	-

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Rubrique	Désignation activité	Grandeur caractéristique	Régime	Déjà classé par le récépissé de déclaration	Rayon d'affichage (km)
2517	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</p> <p>La capacité de stockage étant :</p> <p>1-Supérieure à 30 000 m² :A 2-Supérieure ou égale à 10 000 m³ et inférieure à 30 000 m³ :E 3-Supérieure à 10 000 m³ et inférieure ou égale à 5000 m³ :D</p>	La quantité maximale de gravats susceptible d'être présente sur le site est de 80 m²	NC	-	-
1418	<p>Acétylène (stockage ou emploi de l')</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1-Supérieure ou égale à 50 t : AS 2-Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t : A 3- Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t : D</p>	La quantité maximale d'acétylène « comprimé » susceptible d'être stockée sur le site est 7 bouteilles soit environ 42 m³ soit 38 kg	NC	-	-
1220	<p>Oxygène (emploi et stockage de l')</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1-Supérieure ou égale à 2 000 t :AS 2-Supérieure ou égale à 200 t, mais inférieure à 2 000 t :A 3-Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t :D</p>	La quantité maximale d'oxygène « comprimé » susceptible d'être stockée sur le site est 15 bouteilles de 10 kg soit 150 kg.	NC	-	-

** Les activités de démantèlement de DEEE ont été intégrées dans ces rubriques 2790 et 2791 à la demande de l'éco organisme Eco Système. Les quantités de déchets dangereux mentionnées dans la rubrique 2790 sont également présentes dans la rubrique 2718.*

La localisation des activités classées ou non est indiquée sur le plan du site en page suivante :

- Légende :**
- Activité Bois
 - Activité Ferraille
 - Activité papier carton ou bois
 - Activité Archives
 - Activité Déchets dangereux
 - Activité DND et CSR
 - Activité papier carton et plastiques
 - Activité DSE
 - Activité Plastiques
 - Activité DND/déchets de chantiers encombrants transit déchets transport fluvial
 - Activité maintenance
 - Activité gravats
 - Bureaux
 - Locaux sociaux



- Localisation des rubriques ICPE**
- Soumises à autorisation**
- A: 2714
 - B: 2718
 - C: 2661-1
 - D: 2661-2
 - E: 2716
 - F: 2791
 - G: 2713
 - H: 2711
 - I: 2790
- Soumises à enregistrement**
- J: 2662
 - K: 2663-2
- Soumises à déclaration**
- L: 1432-2b
 - M: 1435
 - N: 1530
 - O: 2930-1b
 - P: 2930-2b
 - Q: 2575
- Non classées**
- R: 2517
 - S: 1418
 - T: 1220
 - U: 2910-A

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

2. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

Dans le cadre de ce nouveau projet, le site pourra fonctionner de 6h à 20h du lundi au vendredi et occasionnellement de 5h à 21h, ainsi qu'occasionnellement le samedi, ainsi qu'exceptionnellement le dimanche et certains jours fériés.

De part la spécificité des machines présentes sur le site, les activités de transit, tri broyage, extrusion et conditionnement de déchets de plastiques fonctionneront quant à elle en 3x/8 du lundi au dimanche.

Certains camions pourront arriver sur le site en dehors de ces heures d'ouverture du site. Néanmoins aucune benne ne sera déchargée de nuit.

3. TERRAIN D'IMPLANTATION

Le site industriel est implanté à l'adresse suivante :

1227 rue Pasteur
 60 700 Pont-Sainte-Maxence

Le site PAPREC Nord – Agence de Pont Sainte Maxence est implanté dans la Zone industrielle de Pont-Brenouille, en lieu et place de l'ancienne Papeterie de Pont-Sainte-Maxence.

Le site est bordé par l'Oise dans sa partie Sud.

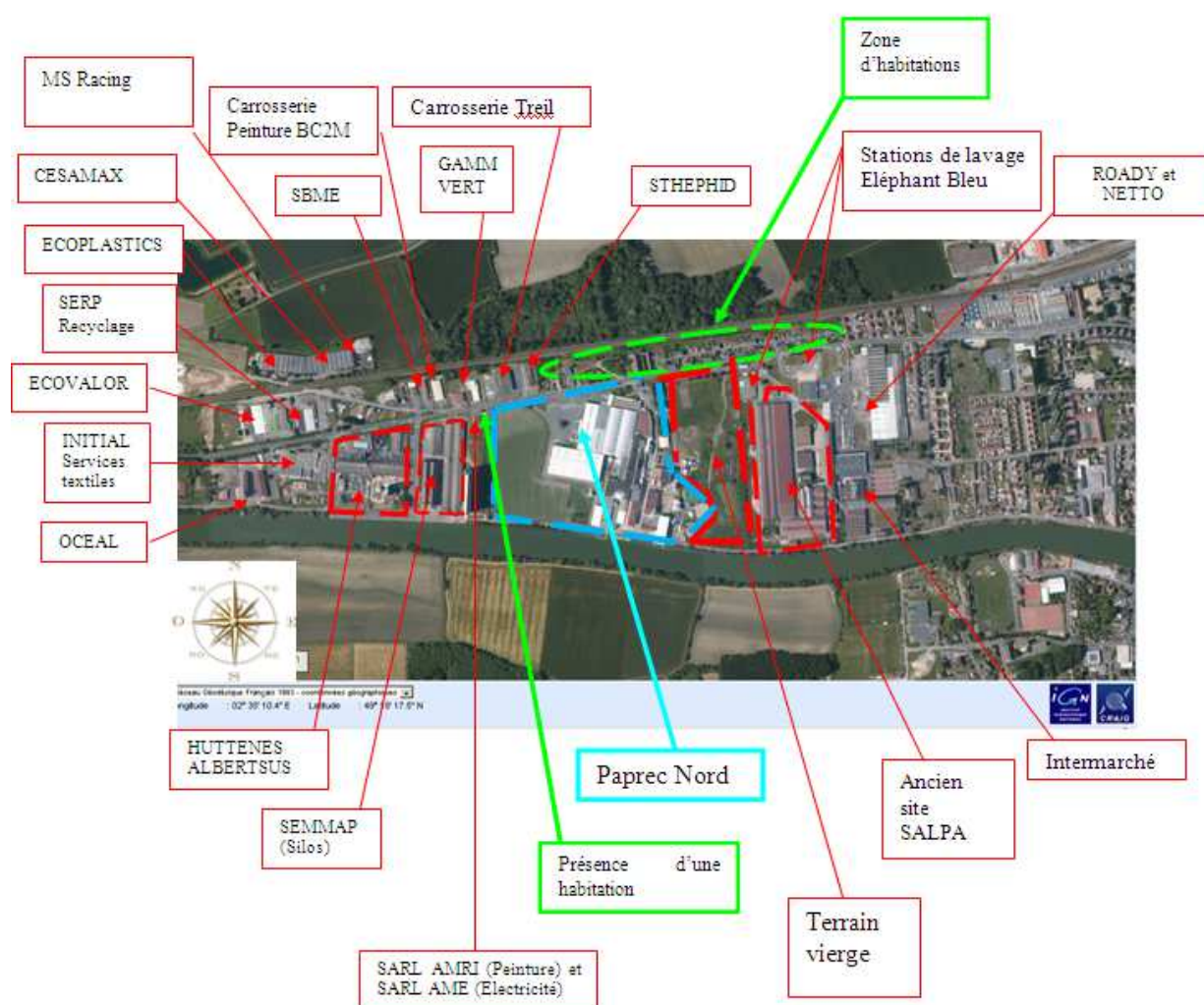
Les références cadastrales du site sont : Section AC parcelle 19 et Section AB parcelle 139 et une partie de AC 32 (STEP), pour une superficie globale de 156 037 m² répartie ainsi :

- surface non imperméabilisée représente 45 577m²,
- surface imperméabilisée : 110 460 m² dont 37 899,7 m² de surface bâtie

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Dans le périmètre du site se trouve un nombre important de sociétés à caractère industriel et commercial avec notamment la présence de l'usine HUTTENES ALBERTUS (fabrication de produits chimiques) classée SEVESO seuil haut.

- Au Nord, la rue Pasteur avec une zone d'habitations à l'Est et une zone d'activité à l'Ouest ;
- A l'angle Nord-est, présence successivement d'une habitation et deux bâtiments abritant chacun une SARL ;
- Au Sud, un chemin de Halage et l'Oise ;
- A l'Est, un terrain vierge puis l'ancienne usine SALPA
- A l'Ouest, les silos SEMMAP (Céréales), site soumis à autorisation au titre de la législation ICPE.

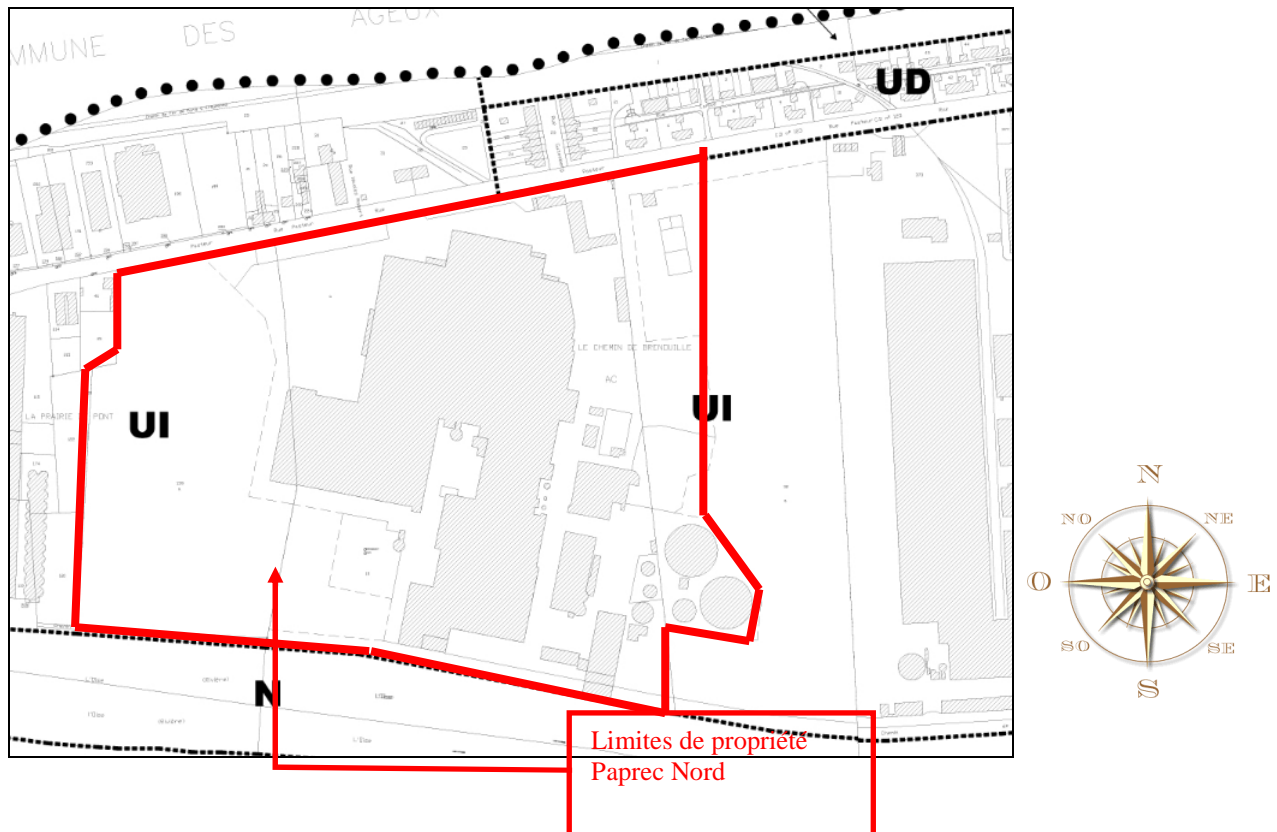


Source : maps.google.fr

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

4. URBANISME

Le site PAPREC Nord Agence de Pont-Sainte-Maxence est situé en zones UI du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Sainte-Maxence approuvé le 11 mars 2013 .



Caractère de la zone UI : zone urbaine qui reconnaît la zone d'activités intercommunales existante qui accueille à la fois des industries, des commerces, des activités artisanales et tertiaires.

Sur cette zone, sont interdits :

- les constructions à usage d'habitation.
- les bâtiments à usage agricole (élevage y compris).
- les terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à la réglementation prévue au Code de l'Urbanisme.
- les garages de caravanes à ciel ouvert soumis à la réglementation prévue au Code de l'Urbanisme.
- les habitations légères de loisirs soumises à la réglementation prévue au Code de l'Urbanisme.
- les parcs d'attractions visés au Code de l'Urbanisme dont la présence constituerait une gêne pour l'environnement, notamment en raison du bruit, des émanations d'odeurs, de poussières,

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

- de la circulation.
- l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- les caravanes et mobil-homes à usage d'habitation permanent ou temporaire.
- les dépôts de quelque nature que ce soit, dès lors qu'ils sont incompatibles avec le caractère
- de la zone, la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage.

Sont autorisées toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles interdites précédemment. Toutefois, sont autorisées sous condition, les occupations et utilisation du sol ci-après :

- les loges de gardiennage à condition qu'elles ne constituent pas de construction à usage d'habitation.
- les constructions ou installations à usage socio-culturel, sportif, de formation ou de restauration, dès lors qu'elles sont liées aux activités autorisées dans la zone
- les constructions à usage de bureaux qui constituent le complément administratif, technique ou commercial des établissements autorisés.
- les postes de distribution de carburants ainsi que les activités annexes normalement liées à une station-service (à l'exclusion d'activités plus importantes telles qu'ateliers de réparation, dépôts de vieux véhicules...), sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation et que les conditions d'accès et de sécurité soient appropriées à l'importance du trafic routier.
- la modification du nivellement du sol par affouillement ou exhaussement lorsqu'elle contribue à l'amélioration de l'aspect paysager des espaces libres ou pour des raisons fonctionnelles.
- les aménagements, ouvrages et constructions de toute nature nécessaires à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation ferroviaire.
- les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou l'opérateur.
- la reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.
- Sauf application d'une disposition d'alignement ou d'espace boisé classé, il pourra être fait abstraction des prescriptions édictées aux articles 3 à 13 pour les occupations et utilisations du sol visées aux trois derniers alinéas rappelés ci-avant.

Ainsi l'activité Paprec Nord Agence de Pont Sainte Maxence est compatible avec les prescriptions de la zone UI du PLU.

<p>PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE</p>	<p>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</p>	<p>Résumé non technique de l'Etude d'Impact</p>
--	---	---

Risque d'inondation

Le territoire inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Compiègne – Pont-Sainte-Maxence, été divisé en quatre zones :

- une zone "rouge", estimée très exposée, ou à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion des crues;
- une zone "rouge/bleue", qui est une zone vulnérable au titre des inondations, mais où les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières;
- une zone "bleue", exposée à des risques moindres;
- une zone "blanche", sans risque prévisible, ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant estimés négligeable.

Sur la cartographie présentée ci-dessous, extrait de la cartographie du PPRI Compiègne – Pont-Sainte-Maxence¹, le site Paprec Nord Agence de Pont-Sainte-Maxence est implanté au sein d'une zone rouge (pour la partie en limite de propriété Sud Est du site), d'une zone bleue sur une partie centrale du site, et d'une zone non inondable en partie Nord du site.

Extrait de la cartographie du PPRI Compiègne – Pont-Sainte-Maxence



PAPREC Nord Agence de Pont
Sainte Maxence

¹ Disponible sur le site internet à l'adresse : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Le site est actuellement équipé d'un bassin de compensation de 1600m².

Le projet ne nécessitant aucune nouvelle construction ou modification de l'existant (hormis l'aménagement de la plateforme bois sur la parcelle dite agricole, voir ci-dessous) par rapport à l'inondabilité du site, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications à ce bassin de compensation.

En effet, dans le cadre de ce dossier, la société PAPREC projette l'aménagement d'une plateforme imperméabilisée pour le stockage / broyage de bois sur la parcelle attenante au site (parcelle dite agricole). Cette parcelle est située en rive droite de l'Oise et dans le lit majeur de la rivière.

Dans la mesure où la plateforme est prévue à la cote 30.67 m NGF (cote planché utile imposée), celle-ci sera située au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues en cas de crue exceptionnelle (crue centennale). La mise en place de la plateforme induira donc le remblaiement de la parcelle et donc du lit majeur de l'Oise et ainsi la réduction des volumes disponibles aux eaux en cas de crue. Le volume pris à la crue sera de 18740 m³.

Du fait de l'inondabilité du site, la parcelle est soumise au règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur sur la commune de Pont sainte Maxence. La plateforme projetée (stockage et broyage de bois) est située en zone bleue telles que définies dans le PPRI.

Aussi, pour prendre en compte les prescriptions du SDAGE et du PPRI de la vallée de l'Oise, **le projet prévoit en plus de la réalisation de la plateforme, la mise en place d'un bassin de compensation de 18740 m³ afin de compenser les volumes pris à la crue en zone bleue.**

Ainsi l'activité Paprec Nord Agence de Pont Sainte Maxence est compatible avec la zone rouge du PPRI puisqu'aucune activité n'aura lieu dans la zone rouge mis à part le passage des stocks lors du chargement ou du déchargement de péniches.

L'implantation du site Paprec Nord Agence Pont-Sainte-Maxence est donc compatible avec le règlement du PPRI.

5. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les habitations les plus proches se trouvent au Nord du site, à environ 20 m de la limite de propriété Nord du site et à environ 40 m du premier bâtiment Paprec Nord.

Ces maisons et/ou habitations collectives sont séparées du site d'étude par la rue Pasteur (longeant la limite de propriété Nord du site).

Présence également d'une habitation dans l'angle Nord-ouest de la limite de propriété Nord du site et à environ 160 m du premier bâtiment Paprec Nord.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'établissement recevant du Public le plus proche du site, est la Carrosserie Treil (Entretien et réparation de véhicules automobiles (carrosserie et peinture), situé à 30 m de la limite de propriété Nord et à 205 m du premier bâtiment Paprec Nord – Agence pont-Sainte-Maxence.

Il n'existe pas d'ERP sensible dans un rayon de 200 m autour du site (école, clinique, hôpital, terrain de sport, maison de retraite, etc...).

L'installation ouverte au public (IOP)

L'installation ouverte au Public le plus proche du site, est la Station de lavage Eléphant Bleu, située à 165 m de la limite de propriété Ouest et à 180 m du premier bâtiment Paprec Nord – Agence Pont-Sainte-Maxence.

Axes routiers

L'accès au site est réalisé depuis la route départementale RD 29 (Rue Pasteur).

Le trafic de camions (livraison et expédition) sera au maximum de 200 par jour (car réduit de moitié du fait de poses de remorques sur les camions).

Il s'agit du trafic maximal qui sera réduit au fil du temps grâce à l'utilisation du transport fluvial.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

6. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGE

Les protections réglementaires nationales

Le site d'étude se trouve en dehors de tout site protégé. Aucun site n'est recensé au niveau de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Les protections réglementaires régionales ou départementales

La zone d'étude est située en dehors de tout arrêté de protection de biotope et en dehors des espaces protégés à l'échelon départemental ou régional.

Les engagements internationaux

❖ Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont situées à 1,5 km au Sud-est.

Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI » et du Site d'Importance Communautaire « MASSIF FORESTIER D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE »

Il a été réalisé une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 pour laquelle il a été conclu : « Au regard de l'utilisation actuelle du site et de l'éloignement des zones naturelles, le site n'aura pas d'incidence notable sur les zones Natura 2000 les plus proches. »

❖ Z.I.C.O.

La ZICO la plus proche est « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI » à 620 m au Sud du site, séparée par l'Oise.

❖ Site Ramsar

La commune de Pont-Sainte-Maxence n'est pas concernée pas la présence d'une convention Ramsar

❖ Réserves de Biosphère

La commune de Pont-Sainte-Maxence n'est pas concernée pas la présence d'une réserve de Biosphère

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

❖ **Corridor écologique**

Le corridor écologique le plus proche du site, est le corridor 60 509. Ce corridor englobe la zone industrielle de Pont-Brenouille (sur la partie de la commune de Pont-Sainte-Maxence) et la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Le site Paprec Nord Pont-Sainte-Maxence se situe au sein de corridor écologique.

Conclusion

Les mesures nécessaires seront prises pour protéger l'environnement. Ceci permettra de limiter au mieux l'impact de l'activité sur les milieux naturels et humains qui entourent l'établissement.

La distance qui sépare l'établissement des zones sensibles rend négligeable l'impact de l'activité de PAPREC Nord sur ces milieux.

❖ **Impact paysager**

Le terrain est situé en dehors des zones de protection des monuments historiques de la commune.

Les bâtiments sont déjà existants et il n'est prévu aucune construction dans le cadre de ce projet. Ainsi, le site est déjà parfaitement intégré dans le paysage.

Toutes dispositions seront prises pour garantir la propreté du bâtiment et de ses abords.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINT-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
--	---	---

7. EAU

Utilisation - Consommations

L'eau sera utilisée pour :

- ✓ Les besoins domestiques. La consommation est estimée à 50 l par personne et par jour, soit 15 m³ pour 300 personnes. Sur une année, la consommation est donc estimée à 4050 m³.
- ✓ Les besoins industrielles
 - Les appoints sur le circuit de transport et refroidissement des granulés des extrudeuses (compensation des pertes par évaporation, remplissage du bac après vidange et nettoyage). La consommation est estimée à 1m³/semaine par extrudeuse, soit 2m³/semaine, soit 730m³/an ;
 - La chaîne de tri des plastiques issus des D3E. Cette chaîne de démantèlement fonctionnera en circuit fermé mais des apports d'eau seront nécessaires dus notamment à l'évaporation de cette ci. la consommation d'eau est estimée à 2.4m³/j soit 630m³/an ;
 - Le brumisateur de l'activité bois. La consommation est estimée à 150m³/an ;
 - La chaîne de démantèlement des écrans plats. Cette chaîne de démantèlement fonctionnera en circuit fermé mais des apports d'eau seront nécessaires. Ces apports ne sont actuellement pas connus du fait de l'innovation de cette machine.

Les systèmes fonctionnant en circuit fermé, il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles.

✓ L'aire de lavage des camions :

- PAPREC Nord Agence de Pont-Sainte-Maxence procédera au lavage de 10 camions ou engins par jour représentant un volume total estimé à 12 m³ soit 3240 m³ environ sur une année.

Ainsi, la consommation d'eau estimée annuellement, hors eaux domestiques est de 4750 m³.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Collecte des effluents aqueux et destinations

✓ Eaux usées domestiques

- Les eaux usées des bureaux administratifs situés au Nord du site rejoindront le réseau communal de la ville de Pont Sainte Maxence, puis seront rejetées dans la station d'épuration de Pont Sainte Maxence ;
- Les eaux usées des locaux sociaux situés au centre du site, rejoindront le réseau unitaire du site après passage dans des fosses sceptiques actuellement présentes sur le site. Ce réseau unitaire rejoindra ensuite l'Oise ;

✓ Eaux usées industrielles

- Les systèmes fonctionnant en circuit fermé, il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles ;

✓ Eaux usées issues de l'aire de lavage

- Ces eaux rejoindront le réseau unitaire du site, puis seront préalablement traitées par le système de traitement avant de rejoindre l'Oise.

✓ Les eaux pluviales de toiture

- Les eaux de toiture sont propres ;
- Une partie de ces eaux seront dirigées directement dans l'Oise via le réseau unitaire sans traitement ;
- Néanmoins, une autre partie de ces eaux passent par un des débourbeurs déjà présents sur le site avant rejet dans le réseau unitaire du site puis l'Oise.

✓ Les eaux pluviales de voiries

- Les eaux pluviales de voirie du site sont dirigées vers un des trois débourbeurs actuellement présents sur le site. Elles rejoignent ensuite le réseau unitaire puis, un des deux points de rejets dans l'Oise ;
- Dans le cadre du présent projet nous installerons trois systèmes de traitement adaptés supplémentaires :
 - Deux séparateurs/débourbeurs situés à l'Est du site afin de traiter les eaux de voiries et les eaux de l'aire de lavage (séparateur principal) et les eaux de la zone de broyage/stockage de bois, qui ne sont actuellement pas traitées.
 - Un séparateur/débourbeur au niveau de la plateforme bois permettant de traiter l'ensemble des eaux de voiries et de stockages.
- Ces systèmes de traitement sont seront dimensionnés afin de respecter les valeurs seuils de l'arrête du 2 février 1998.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

- ✓ Déversement accidentels de produits sur les voiries– Confinement des eaux d'extinctions incendie
 - Des vannes seront installées avant rejet dans l'Oise afin de confiner les eaux en cas d'incendie ou de déversement accidentel sur les voiries.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

8. BRUIT

Dans le cadre du dossier, les valeurs réglementaires à respecter seront donc celles de l'arrêté du 23 janvier 1997. L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées fixe les niveaux sonores limites admissibles en limite de propriété :

- en période diurne (7 h 00 – 22 h 00, sauf dimanches et jours fériés) : 70 dB(A)
- en période nocturne et dimanches et jours fériés : 60 dB(A)

L'arrêté définit également l'émergence admissible : celle-ci constitue la différence entre le niveau sonore pendant l'activité de l'établissement et en dehors de toute activité.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période de jour allant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période de nuit allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

On appelle zone à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Afin de diminuer les impacts de bruit les mesures suivantes seront prises :

-Tous les moteurs, appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions et machines sont installés et aménagés pour limiter les contraintes sonores, tant pour les travailleurs dans l'esprit de la circulaire du 26 novembre 1971 que pour l'environnement dans l'esprit de l'arrêté du 23 janvier 1997.

-Le broyeur de papiers/cartons sera capoté ce qui permettra de réduire fortement le niveau de bruit vers l'extérieur.

Cette isolation phonique sera réalisée sur le principe d'une « cloche » qui enferme et recouvre complètement le broyeur.

Les quatre parois du capotage, sont constituées de parpaings pleins (par opposition aux parpaings creux) de 20 cm d'épaisseur et d'une hauteur supérieure à 1,50 m par rapport au broyeur. L'ensemble est ensuite consolidé par une structure métallique en forme de « H » de 22cm de section.

Le dessus est recouvert par une dalle autoportante en béton armé de 18 cm d'épaisseur Les portes d'accès au broyeur sont des portes métalliques, fabriquées sur mesure en chaudronnerie, et comportant un panneau en laine minérale isolante.

-les broyeurs plastiques seront capotés et un isolant phonique sera mis en place.

-le broyeur de combustibles de substitution et de DND sera capoté.

Le granulateur présent sur le broyeur de combustibles de substitution sera isolé acoustiquement

-L'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs sera uniquement réservé à la prévention ou au signallement d'accidents ou incidents graves.

-Les véhicules engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens.

-La vitesse de circulation des camions sera limitée sur le site à 10 km/h.

A partir des résultats des mesures de bruit résiduel réalisées sur 24 heures et en tenant compte de l'arrêté du 23 janvier 1997 qui fixe les niveaux de bruit à respecter en limites de propriétés et dans les zones à émergences réglementées, le tableau suivant donne à titre indicatif les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété à condition que le bruit résiduel dans la zone n'augmente pas. **Ce tableau est donné uniquement à titre indicatif.**

Seule, une étude acoustique, qui sera réalisée quand le site sera en fonctionnement, permettra d'affirmer ou non ces valeurs.

Toutes les mesures seront prises pour que le niveau de bruit en limite de propriété et en zone d'émergence réglementée soit conforme à la réglementation en vigueur

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

période jour

Point de mesure	bruit résiduel mesuré état initial	niveau de bruit dû à l'activité à ne pas dépasser pour respecter les seuils de 70 db	niveau de bruit dû l'activité à ne pas dépasser pour respecter l'émergence	niveau de bruit estimé avec le bruit ambiant en période de jour	Valeur réglementaire
P1	59	69,6	62,3	64	70
P2	40,5	70	----	----	70
P3	59,5	69,6	62,8	64,5	70
P4	46	69,9	49,3	51	70

Période de nuit

Point de mesure	bruit résiduel mesuré état initial	niveau de bruit dû à l'activité à ne pas dépasser pour respecter les seuils de 60 db	niveau de bruit dû l'activité à ne pas dépasser pour respecter l'émergence	niveau de bruit estimé avec le bruit ambiant en période de nuit	Valeur réglementaire
P1	42,5	59,9	42,5	45,5	60
P2	47	59,7	----	----	60
P3	54,5	58,5	54,5	57,5	60
P4	48,5	59,6	48,5	51,5	60

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

9. AIR

Emissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques du site liées à la production proviennent :

- des broyeurs de plastiques
- des procédés d'extrusion/granulation
- le broyeur de refus de tri valorisables
- le broyeur bois
- le broyeur papier/carton
- de la cabine de grenailage ;
- de la cabine de peinture ;

L'impact lié à l'activité du site provient également du trafic des véhicules lors de la livraison et des expéditions.

Les activités ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs dans le voisinage. Il n'y a aucun brûlage à l'air libre de réaliser.

Les déchets admis sur le site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs dans le voisinage, puisque ce sont que des déchets propres et secs.

Aucun déchet fermentescible ne sera admis sur le site.

Les émissions diffuses proviennent du trafic (camions, chariots, engins, etc..). Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

Les émissions induites par le trafic routier se trouveront réduites par :

- La mise en circulation de véhicules conformes aux normes anti-pollution (vérification lors des contrôles techniques),
- L'obligation faite aux véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt,
- Les manœuvres de camions qui se font exclusivement sur voiries imperméabilisées, sans envol de poussières,
- La limitation de vitesse sur le site.

Les émissions induites par la production se trouveront réduites par :

- La mise en place d'équipements neufs conforme aux normes en vigueur ;
- Les extrudeuses, les cabines de peinture et de grenailage, conformes à la réglementation en vigueur, seront équipées de filtre pour traiter l'air avant son rejet dans l'atmosphère ;
- De la surveillance par des mesures périodiques des rejets atmosphériques ;
- Les broyeurs seront capotés

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

- Le broyeur de refus de tri valorisables (CSR) sera capoté et sera situé dans un bâtiment ;
- Les broyeurs plastiques seront capotés et situés dans un bâtiment ;
- Le broyeur papiers/cartons sera capoté et sera situé dans un bâtiment ;
- Le broyeur de bois situé en extérieur sera équipé d'un brumisateuseur ;
- Les activités de tri exceptées la ferraille seront réalisées dans un bâtiment couvert et fermé évitant l'exposition des matières au vent et donc la propagation des poussières vers l'extérieur ;
- Le smasher sera équipé d'un système d'aspiration de poussières

Les envols d'éléments légers

Les différentes mesures compensatoires qui seront prises pour éviter l'envol d'éléments légers (notamment en dehors du site) sont les suivantes :

- les camions de transport de matières seront fermés ou munis de bâches, limitant le risque d'envols au cours du transport,
- les camions de transport de matières ne seront ouverts qu'au moment du dépotage,
- le site est clôturé,
- les opérations de déchargement sont surveillées, et en cas d'envols fortuits, les agents du site sont immédiatement mobilisés pour effectuer le ramassage des éléments envolés.
- Le déchargement des matières se fait sous le bâtiment mis à part le bois, qui dans sa forme avant broyage n'a pas de risques d'envols car il est trop lourd ;
- Le site est nettoyé quotidiennement au moyen d'une balayeuse. Le nettoyage s'effectuera à sec.

Les odeurs

Aucun des déchets admis sur le site ne sera à l'origine d'odeurs car aucun déchet fermentescible ne sera reçu sur le site.

10. GESTION DES DECHETS

Les déchets produits par Paprec Nord Agence de Pont Sainte Maxence dans le cadre de son activité sont :

- Déchets ultimes issus de l'activité de CSR et des autres activités;
- Déchets Non Dangereux de bureaux (carton, papier, etc)
- Boues des débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures
- Déchets dangereux retrouvés de manière intentionnelle dans les bennes

La majorité des déchets produits par le site sont soit mis en centre d'enfouissement technique soit valorisés énergétiquement (incinérés).

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

Les autres déchets produits par le site sont soit réinsérés dans le process même du site soit éliminés par une filière agréée afin d'être valorisés.

Tous les déchets dangereux sont émis avec un bordereau de suivi des déchets dangereux lors de leur enlèvement par les transporteurs agréés.

Le site s'assure de l'élimination dans des filières agréées de tous ces déchets dangereux par retour et archivage du bordereau de déchets dangereux.

Les quantités de déchets produits sont résumées ci après :

Types de déchets	Quantités annuelles produites
Papiers	1000 t
Aérosols,	30 kg
Huiles	800 l
Boues – eaux vannes	1 T
Chiffons souillés	100 kg
DEEE (toners, piles)	100 kg
Trop plein circuit de dégazage + vidange	8 m ³ par an et par extrudeuse
Déchets ultimes	41 966T/an sans prise en compte du CSR 21 166 t avec le CSR
Vidange chaîne de tri des plastiques issus des D3E	Le tonnage n'est pas connu à ce jour pour des raisons d'innovation et confidentialité du process
Déchets de grenailles	1 tonne
Vidange chaîne de démantèlement des écrans plats	Le tonnage n'est pas connu à ce jour pour des raisons d'innovation et confidentialité du process
Mercure issus de la chaîne de démantèlement des écrans plats	Le tonnage n'est pas connu à ce jour pour des raisons d'innovation et confidentialité du process

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINT-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
--	---	---

11. ENERGIE

L'établissement consomme de l'électricité pour assurer son fonctionnement.

Toutes dispositions sont prises pour limiter au mieux la consommation d'énergie (extinction des éclairages, des radiateurs en dehors des heures de présence du personnel).

Paprec Nord Agence Pont-Sainte-Maxence souscrira auprès d'EDF un contrat lui permettant de gérer au mieux ses consommations d'énergie.

La puissance installée nécessaire au fonctionnement des machines est estimée à 4MW.

Pour cela deux transformateurs de 2MW seront mis en place.
La consommation électrique annuelle est estimée à 40 MW/an

12. TRAFIC

Le trafic maximum de véhicules légers prévus à terme sur le site sera de 160 véhicules.

Le trafic maximum prévu sur le site sera de 200 camions en entrée et en sortie.

Il s'agit du trafic maximal qui sera réduit au fil du temps grâce à l'utilisation du transport fluvial.

Axe routier	Comptage moyen journalier	Pourcentage lié à Paprec (pour 360 véhicules par jour sans prise en compte du transport fluvial)
RD 1017	8 491	4.2%
RD29	6 728	5.3%
RD200	16 835	2.1%
RD120	997	36%

Le pourcentage calculé ne considère que l'ensemble des véhicules légers et poids-lourds transitant uniquement sur la même route. Or les accès principaux seront la RD 1017, la RD 29 et la RD 200. Donc les flux seront encore moins importants dès que le transport fluvial sera mis en place.

La pollution atmosphérique engendrée par le trafic routier lié à l'activité du site est minime au regard des émissions engendrées par le trafic routier de la RD 200.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

13. INTEGRATION PAYSAGERE

Le site Paprec Nord Agence de Pont-Sainte-Maxence s'intégrera dans le paysage marqué par la Zone d'Activités Pont-Brenouille, à savoir des bâtiments industriels, de forme généralement rectangulaire.

Le site exploité par Paprec Nord est l'ancienne usine PSM présente depuis 1932.

De plus il n'y aura pas de nouvelles constructions de réalisées.

Des espaces verts pourvus de diverses plantations sont existants et seront laissés en place. Le site s'intègre donc bien dans le paysage.

Toutes dispositions sont prises pour garantir la propreté des bâtiments et de ses abords.

14. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN DE VIE

Conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'Environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif, Paprec Nord – Agence de Pont-Sainte-Maxence, notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci et il sera alors donné récépissé sans frais de cette notification.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront notamment :

- l'évacuation et l'élimination des déchets et produits dangereux éventuels
- les interdictions ou limitations d'accès au site
- la surveillance éventuelle des installations
- la suppression des risques incendie, explosion.

Le site sera laissé en l'état, propre et vidé. Les équipements présents seront démontés puis éliminés. Les locaux existants seront laissés en bon état pour une réutilisation industrielle éventuelle.

La société Paprec Nord – Agence de Pont-Sainte-Maxence placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement humain et naturel, et qu'il soit compatible avec un usage artisanal ou industriel.

PAPREC NORD Agence de PONT-SAINTE-MAXENCE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impact
---	---	---

15. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Dans le cadre de ce dossier, une évaluation des risques sanitaires (ERS) a été réalisée conformément à l'article L.122.3 du Code de l'Environnement et à la circulaire DGS N°2001/185 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude ECE ENVIRONNEMENT. (cf annexe)

Cette étude a permis d'étudier les effets sur la santé des populations à moyen et long terme des rejets chroniques produits par les futures activités de l'entreprise, en considérant la sensibilité du voisinage.

Suite à cette étude, Il ressort que les effets sur la santé des populations voisines générés par l'activité du site sont minimes et que le risque est acceptable. Nous rappelons ci-dessous les conclusions de cette étude

« Les modélisations réalisées à partir des rejets prévus de l'activité du site PAPREC NORD n'exposent pas les populations riveraines à un risque sanitaire avéré. Le risque sanitaire resterait également acceptable si l'exposition des riverains était majorée (c'est à dire sans tenir compte du facteur d'exposition K, en s'élevant alors à 0,0146).

Il en est de même pour les activités de regroupement de déchets dangereux où l'absence de traitement sur site permet d'affirmer que le risque sanitaire lié à cette activité est acceptable.

De plus, il n'est procédé à aucun usage sensible des milieux à proximité immédiate du site pouvant se traduire par un transfert de polluant vers les populations (absence de captage d'eau notamment). »